

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Stephane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf. Sont également présents monsieur Michel L. Fréchette, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

La greffière et présidente d'élection, madame Gemma Vibert, procède à une assermentation publique des nouveaux élus. Par la suite, monsieur le maire fait une brève allocution de début de mandat.

RÉS. NO. 315-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout des sujets suivants :

- Point 5.1.3 Lecture par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur d'une lettre adressée aux résidents de la rue du Mont-Joli
- 8.1 Activités à venir sur le territoire de la ville de Percé (monsieur le maire)
- 8.2 Diagnostic organisationnel (demande de madame la conseillère Shanna Roussy).

RÉS. NO. 316-2024 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2024 soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 317-2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE – MAIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le maire, monsieur Daniel Leboeuf, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les effets bancaires et autres documents pertinents pour la bonne marche de la Corporation;

QU'il soit également autorisé, conformément à l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*, à utiliser une reproduction de sa signature sur les chèques et effets négociables autres que les obligations.

RÉS. NO. 318-2024 : ADOPTION DU NUMÉRO 632-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2011 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 546 720 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE VAL D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 632-2024 abrogeant le Règlement numéro 417-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 2 546 720 \$ pour les travaux de mise en place d'infrastructures de collecte et d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Val d'Espoir a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 632-2024 abrogeant le Règlement numéro 417-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 2 546 720 \$ pour les travaux de mise en place d'infrastructures de collecte et d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Val d'Espoir soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 319-2024 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 652 290 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant un emprunt de 652 290 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 633-2024 est déposé.

RÉS. NO. 320-2024 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 634-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 202.1-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 202-Af ET Y PERMETTRE L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES R2 ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE EXTÉRIEURE À IMPACT MAJEUR À TITRE D'USAGE PARTICULIER SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 202.1-Af sur la route des Failles, secteur du « Gargantua », et y permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 Activité extérieure à impact majeur à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 634-2024 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 202.1-Af à même une partie de la zone 202-Af et y permettre l'usage « camping » de la classe d'usages R2 Activité extérieure à impact majeur à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 26 novembre 2024 à 19 h.

RÉS. NO. 321-2024 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 27 septembre au 31 octobre 2024, au montant de 506 755,91 \$, et la liste des comptes à payer au 31 octobre 2024, au montant de 261 673,57 \$.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait des états comparatifs des revenus et dépenses.

RÉS. NO. 322-2024 : FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR LES FINANCES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la création d'un comité de travail du conseil sur les finances et de désigner les personnes suivantes pour y siéger :

- M. Daniel Leboeuf, maire;
- M. Yannick Cloutier, conseiller municipal;
- Mme Doris Réhel, conseillère municipale;
- M. Michel L. Fréchette, directeur général;
- Mme Caroline Dégarie, trésorière.

RÉS. NO. 323-2024 : HONORAIRES – PROJET « ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS »

CONSIDÉRANT un dépassement de coûts des honoraires professionnels engagés dans le cadre du projet « Espace culturel de congrès »;

CONSIDÉRANT QUE ce dépassement de coûts représente un montant net de 42 492 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires ne sont pas suffisants pour couvrir ce montant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approprier les crédits nécessaires par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 324-2024 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – BUDGET 2024 RÉVISÉ AU 24 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 24 septembre 2024, pour l'exercice financier 2024, dont les dépenses s'établissent à 396 954 \$ et les revenus à 373 664 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 209 612 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 23 290 \$.

RÉS. NO. 325-2024 : OUVERTURE D'UN COFFRE DE SÛRETÉ À LA CAISSE DESJARDINS DU LITTORAL GASPÉSIEN

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, monsieur Daniel Leboeuf, et la trésorière, madame Caroline Dégarie, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, les documents requis pour l'ouverture d'un coffre de sûreté au siège social de la Caisse Desjardins du Littoral Gaspésien à Grande-Rivière et la fermeture du coffre en location au Centre de services de Percé;

QUE la trésorière, madame Caroline Dégarie, et l'adjointe à la trésorerie et au greffe, madame Mélanie Loubert soient désignées par la Ville pour avoir accès audit coffre.

RÉS. NO. 326-2024 : COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – ENQUÊTE À LA SUITE DE LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DE LA VILLE DE PERCÉ – SUIVI À LA DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LES AUTEURS DU RAPPORT D'ENQUÊTE

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2024, la mairesse suppléante, madame Doris Réhel, et le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, transmettaient chacun une lettre au président de la Commission

municipale du Québec (la Commission), monsieur Jean-Philippe Marois, concernant le rapport déposé par la Commission, le 12 juillet 2024, dans le cadre de l'enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE ces lettres avaient notamment pour but de demander une rencontre avec les auteurs du rapport afin d'obtenir des réponses aux questions que soulève ledit rapport qui met à mal la réputation de la Ville et pour pouvoir alimenter la compréhension quant à la concordance des faits allégués et des hypothèses soutenues par les enquêteurs et qui furent portées à la connaissance des citoyennes et citoyens de Percé;

CONSIDÉRANT QUE dans sa réponse datée du 8 octobre 2024, le président de la Commission n'a pas donné suite à cette demande de rencontre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil :

- autorise le directeur général à faire lecture publique, séance tenante, de la réponse reçue du président de la Commission et à la publier sur le site Internet de la Ville;
- autorise la transmission d'une lettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, avec copie conforme au premier ministre, monsieur François Legault, et au Protecteur du citoyen demandant leur intervention afin que la Ville puisse se faire entendre et discuter avec les auteurs du rapport.

RÉS. NO. 327-2024 : POSTE DE GREFFIER/GREFFIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de l'avis de la greffière concernant son départ à la retraite effectif au 29 novembre 2024;

D'autoriser le directeur général à procéder à un affichage afin de pourvoir ce poste.

Un hommage est rendu à la greffière par monsieur Bruno Cloutier, directeur général de la Ville en poste lors de son engagement, et par le directeur général actuel, monsieur Michel L. Fréchette.

RÉS. NO. 328-2024 : POSTE DE CONSEILLER/CONSEILLÈRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel de procéder à la création d'un poste cadre de conseiller/conseillère à la direction générale et d'autoriser l'affichage permettant de pourvoir ce nouveau poste.

Aucun vote n'est tenu sur cette proposition.

Considérant que ni la description du poste ni les implications budgétaires ne sont connues à ce moment-ci et que la restructuration organisationnelle en préparation n'a pas encore été déposée, monsieur le maire propose plutôt de reporter ce sujet à une prochaine séance.

Madame la conseillère Shanna Roussy et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Stephane Mercier ont voté en faveur de la proposition de monsieur le maire alors que mesdames les conseillères Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel ont voté contre.

En conséquence, la proposition de monsieur le maire est adoptée à la majorité.

RÉS. NO. 329-2024 : AIRE D'HIVERNEMENT DE L'ANSE-À-BEAUFILS – LOCATION D'ESPACES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est propriétaire d'un terrain situé dans le secteur du havre de l'Anse-à-Beaufils et connu comme étant le lot 5 617 200 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est utilisé depuis de nombreuses années comme aire d'hivernement d'embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, plusieurs embarcations sont demeurées sur le terrain pendant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû prendre des procédures contre les propriétaires de ces embarcations afin qu'ils quittent les lieux;

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 23 novembre 2021, la Ville décidait de limiter la location d'espaces d'hivernement aux propriétaires d'embarcations immatriculées comme étant des bâtiments de pêche commerciale au registre canadien d'immatriculation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de propriétaires de petites embarcations de pêche ou de plaisance qui souhaiteraient les installer sur la propriété municipale durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est ouverte à recevoir ce type d'embarcations, mais que cela doit s'inscrire dans un cadre très précis, avec des obligations;

CONSIDÉRANT QUE dernièrement, la Ville a mis en place une signalisation interdisant l'installation d'embarcations sans autorisation préalable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà établi par règlement la tarification applicable à la location d'espaces sur le lot 5 617 200 pour l'hivernement d'embarcations immatriculées comme étant des bâtiments de pêche commerciale au registre canadien d'immatriculation des bâtiments, soit 340 \$ par période de location;

CONSIDÉRANT QU'un projet de contrat de location a été soumis aux membres du conseil municipal et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville autorise, en plus des bâtiments de pêche commerciale, l'installation de petites embarcations de pêche et les embarcations de plaisance sur l'aire d'hivernement située sur le lot 5 617 200;

QU'une seule embarcation par propriétaire soit admissible;

QUE cette location soit pour une période débutant le 1^{er} octobre de chaque année et se terminant à une date à être déterminée en collaboration avec le gestionnaire et/ou les utilisateurs du havre;

QUE chaque installation est conditionnelle à la présentation, au préalable, d'une demande d'autorisation et à la signature d'un contrat de location;

QUE la tarification applicable à chaque location soit celle établie en vertu du Règlement *numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités* et de ses amendements, selon la version en vigueur au moment de la signature du contrat de location;

QUE le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits contrats de location;

QUE la Ville entreprenne la démarche nécessaire pour la modification de son règlement de tarification afin de l'adapter aux nouvelles règles de location décrétées par la présente résolution.

RÉS. NO. 330-2024 : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ au Centre récréatif de Barachois pour la soirée de l'Halloween 2024 organisée pour les enfants de l'ensemble du territoire de la ville.

RÉS. NO. 331-2024 : ENGAGEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de messieurs Frédéric Essiembre et Christophe Mamelonet à titre de pompiers à temps partiel de l'équipe de la caserne 62 (Percé), tel que recommandé par monsieur Eric Fugère, directeur du service de sécurité incendie.

**RÉS. NO. 332-2024 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – AMÉNAGEMENT
D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale en lien avec l'aide financière de 139 475 \$ annoncée à la Ville de Percé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**RÉS. NO. 333-2024 : ANCIENNE ÉCOLE ASSOMPTION DE VAL D'ESPOIR
– TRAVAUX D'URGENCE SUR LA TOITURE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Val Construction inc., datée du 5 novembre 2024, au montant de 12 666 \$ plus taxes, pour la réalisation de travaux d'urgence sur la toiture de l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 13 297,72 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 334-2024 : ANCIENNE ÉCOLE ASSOMPTION DE VAL D'ESPOIR
– ACHAT DE THERMOPOMPES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Réfrigération Pro Nord, datée du 5 novembre 2024, au montant de 74 918 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation, incluant les travaux d'électricité, de thermopompes à l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir;

D'autoriser la trésorière, madame Caroline Dégarie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme OSE d'Hydro-Québec;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 78 654,54 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement;

D'appliquer à la diminution de l'affectation de l'excédent de fonctionnement toute aide financière qui pourrait être accordée à la Ville.

**RÉS. NO. 335-2024 : ENTREPRISES CLAVEAU LTÉE – RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU MONT-JOLI – DÉCOMPTE PROGRESSIF #02**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #02, au montant de 611 861,94 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par les Entreprises Claveau Ltée, en date du 31 octobre 2024, dans le cadre du contrat pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 336-2024 RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR
UNE PARTIE DE LA RUE DU MONT-JOLI – SERVICES EN ARCHÉOLOGIE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation, par le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, le 10 octobre 2024, d'un avenant de 3 800 \$ additionnel au mandat en archéologie accordé à Artéfact Urbain inc. dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue du Mont-Joli, et ce, pour les frais de déplacement de l'archéologue sur le terrain engendrés par l'arrêt pendant une semaine des travaux de l'entrepreneur général;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par une affectation du *Fonds carrières et sablières*.

MESSAGE AUX RÉSIDENTS DE LA RUE DU MONT-JOLI

Madame la conseillère Gaétane Hautcoeur fait lecture d'une lettre à l'attention des résidents de la rue du Mont-Joli pour les remercier de leur patience et leur collaboration dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur leur rue.

RÉS. NO. 337-2024 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE M. YVAN CLOUTIER – EXCLUSION DES LOTS 5 616 070, 5 616 083, 5 616 789, 5 616 794 ET 5 616 800, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LA ROUTE 132 OUEST, SECTEUR ANSE-À-BEAUFILS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Cloutier est propriétaire d'une grande terre (terre familiale) qui a été transformée en cinq lots distincts et contigus à la suite de la rénovation cadastrale, soit les lots 5 616 070, 5 616 083, 5 616 789, 5 616 794 et 5 616 800;

CONSIDÉRANT QUE les lots formant la propriété de monsieur Cloutier ont fait l'objet d'une inclusion ponctuelle en 1990 et que les inclusions de ce type ont été accordées uniquement pour permettre aux agriculteurs qui le souhaitent de poursuivre leurs activités agricoles à leur gré en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ces lots n'avaient pas été retenus initialement pour faire partie de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la partie boisée de « la terre » de monsieur Cloutier ne possède aucun potentiel agricole et particulièrement les lots situés dans la partie Nord du terrain, soit les lots 5 616 789, 5 616 794 et 5 616 800;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cloutier n'exploite plus « la terre » à des fins agricoles depuis de nombreuses années et que la grange fut démolie il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cloutier souhaite que sa propriété soit exclue de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les lots de monsieur Cloutier ne font pas partie d'un ensemble agricole homogène avec des perspectives à long terme pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants ne seraient pas affectés par une exclusion des lots de monsieur Cloutier, ceux-ci étant hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, seule une MRC ou une communauté métropolitaine peut présenter une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer les démarches de monsieur Cloutier auprès de la MRC du Rocher-Percé afin qu'une demande d'exclusion de la zone agricole de sa propriété formée des lots 5 616 070, 5 616 083, 5 616 789, 5 616 794 et 5 616 800 soit présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

RÉS. NO. 338-2024 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE CANADA EN FÊTE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Canada 2025;

QUE le coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande.

RÉS. NO. 339-2024 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 pour un poste de coordonnateur/coordonnatrice de programmes d'activités récréatives;

QUE le coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande.

RÉS. NO. 340-2024 : FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé présente une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2025;

QUE le coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande.

AFFAIRES NOUVELLES

- Monsieur le maire fait part à la population de certaines activités à venir sur le territoire de la ville de Percé, notamment la cérémonie du Jour du Souvenir et le Marché de Noël à Percé.
- Madame la conseillère Shanna Roussy s'informe de l'état d'avancement du diagnostic organisationnel qui doit être mis en place en suivi aux recommandations énoncées dans le rapport de la Commission municipale du Québec dans le cadre de l'enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Percé. Elle s'informe plus particulièrement de l'avenir du service d'urbanisme. Monsieur le directeur général répond aux interrogations de madame la conseillère.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 46, madame la conseillère Shanna Roussy propose la levée de la présente séance.

**DANIEL LEBOEUF,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**DANIEL LEBOEUF,
MAIRE**